

FOIRE AUX QUESTIONS

DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

QUI PEUT SOUMETTRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION?

Tout organisme responsable du projet, par exemple une école ou une installation aquatique, peut déposer une demande de subvention.

L'organisme responsable désirant offrir le programme Nager pour survivre^{MD} peut s'associer à un ou plusieurs autres organismes, tels qu'une école, une commission scolaire, une installation aquatique, une municipalité, etc. Les organismes prenant part au partenariat sont tous impliqués dans le projet et ont tous une part de responsabilités. Lors de la remise de la subvention, un seul chèque sera émis.

À QUOI PEUT SERVIR LA SUBVENTION?

La subvention de la Société de sauvetage doit servir exclusivement à offrir trois leçons d'une heure en piscine ou l'équivalent (deux leçons d'une heure et demie), et ce, pendant les heures de classe.

Dépenses admissibles : embauche de moniteurs, embauche de surveillants-sauveteurs, location de l'installation aquatique, transport des élèves entre l'école et la piscine, frais de documentation du programme (4 \$/élève).

Exemples de dépenses **non** admissibles : frais de gestion, frais de suppléance, frais de tâche supplémentaire d'un enseignant, frais de matériel (autre que les frais de documentation).

À QUI PEUT SERVIR LA SUBVENTION?

L'aide financière de la Société de sauvetage doit être offerte à des élèves de la 3^e à la 6^e année du primaire (groupes scolaires seulement). Un élève ne peut profiter du programme Nager pour survivre^{MD} subventionné par la Société de sauvetage qu'une seule fois dans sa vie.

QUEL EST L'ÉCHÉANCIER POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE?

La Société de sauvetage acceptera les demandes de subvention aussi longtemps que des fonds seront disponibles.

EST-IL POSSIBLE DE SOUMETTRE PLUS D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION?

Oui. Toutefois, la demande ne doit pas être déposée pour payer les frais du programme à des élèves en ayant déjà profité. Par exemple, un élève de 3^e année ayant bénéficié du programme subventionné par la Société de sauvetage ne pourra pas en bénéficier en 4^e année.

QUEL EST LE PROCESSUS DE SOUMISSION DES DEMANDES?

Il faut remplir et soumettre en ligne le formulaire de demande d'aide financière pour une ou plusieurs écoles. Après l'analyse de la demande, le responsable de la demande recevra un appel de la Société de sauvetage afin de confirmer les renseignements y apparaissant. Enfin, un courriel informant du montant accordé sera transmis au demandeur dans des délais raisonnables.

QUELS RENSEIGNEMENTS SONT DEMANDÉS DANS LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE?

- Coordonnées du responsable de la demande, des écoles et des piscines
- Nombre d'élèves prévus par école, ainsi que leur niveau scolaire
- Renseignements sur les séances dans l'eau (dates approximatives, nombre, temps, ratio moniteur/élève)
- Renseignements sur le projet (région administrative, type de personne qui enseignera les séances théoriques, type de moniteur, ratio, nombre, dates approximatives des séances en piscine, assurances qui couvriront le transport et la piscine)
- Dépenses et revenus anticipés du projet
- Adresse pour la transmission des certificats par la poste

QUELS RENSEIGNEMENTS SONT DEMANDÉS DANS LE FORMULAIRE DE RÉSULTATS

- Nom de l'école et de l'installation aquatique et numéro de la demande d'aide financière
- Date de l'évaluation (dernière séance dans l'eau)
- Nombre total de participants
- Nombre de garçons et nombre de filles ayant participé au programme par école
- Résultats des élèves pour la norme Nager pour survivre pour chaque école (réussite, réussite avec VFI, échec, sans résultat)

QUELLES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET PHOTOS FAUT-IL TRANSMETTRE?

Afin d'obtenir l'aide financière de la Société de sauvetage, il faut absolument transmettre une copie des pièces justificatives (factures) du projet. De plus, au moins une photo libre de droits démontrant la réalisation du projet doit être transmise à la Société de sauvetage.

QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION?

Prenez connaissance du document *Conditions d'octroi d'une subvention de la Société de sauvetage pour le programme Nager pour survivre^{MD}* disponible sur le site Web de la Société de sauvetage.

COMMENT LE MONTANT DE LA SUBVENTION OFFERTE EST-IL DÉTERMINÉ?

À la suite de l'analyse du formulaire de demande, le responsable du projet connaîtra le montant anticipé offert par la Société de sauvetage en fonction du projet présenté.

Le montant réel offert sera déterminé seulement après l'analyse des pièces justificatives et des résultats de l'évaluation des participants.

Donc, le montant anticipé d'une subvention accordé par la Société de sauvetage peut être revu à la hausse ou à la baisse selon le nombre d'élèves qui auront réellement participé au programme ainsi que les pièces justificatives soumises à la fin du projet.

Le montant de la subvention sera établi selon les critères suivants :

1. Les fonds disponibles au moment du traitement de la demande de subvention en fonction de la région du projet
2. Le nombre d'élèves ayant fait le programme
3. Le montant maximum de la subvention par élève

Le montant maximum de la subvention par élève est défini en fonction de l'indice du milieu socio-économique (IMSE) des écoles établi par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

INDICE DU MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
1 à 3 et écoles privées	5 \$/élève
4 à 7	10 \$/élève
8 à 10	20 \$/élève

4. Le montant total des dépenses admissibles appuyé par des pièces justificatives

Par exemple, si une école a droit à 20 \$/élève, mais que le montant des dépenses admissibles prouvé par des pièces justificatives est de 15 \$/élève, le montant final offert sera de 15 \$/élève.

ATTENTION :

Si une subvention est accordée, la Société de sauvetage ne réclamera pas le paiement des frais du programme (4 \$/élève). Elle déduira simplement ces frais du montant de la subvention accordée.

QUAND ET COMMENT L'AIDE FINANCIÈRE SERA-T-ELLE REMISE?

Un seul chèque est transmis à l'organisme choisi par la personne responsable de la demande de subvention. Le chèque sera émis dans les semaines suivant la transmission en ligne du formulaire de résultats et de la transmission des pièces justificatives et photos.

Dernière mise à jour : août 2016